	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-061 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-061 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 21, 53	Objet : Protection de la vanne d'extraction d'air avant				

1. APPLICABILITE:

- Avions AIRBUS A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série, ayant reçu en production application de la modification AIRBUS n° 3881 ou ayant été modifiés en service selon le BS A310-21-2012, à l'exception des avions ayant reçu application en production de la modification AIRBUS n° 12921 ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-53-2121 en exploitation,
- Avions A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application en production de la modification AIRBUS n° 12921 ou du BS A300-53-6149 en exploitation.

2. RAISONS:


Afin d'éviter un blocage de la vanne d'extraction d'air avant (Outflow valve) causé par l'aspiration d'un matelas d'isolation thermique, et pouvant entraîner au sol une pressurisation résiduelle de la cabine, cette CN a pour but de rendre impérative l'installation d'un système de protection de la vanne.

Cette modification s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures correctives entrepris par AIRBUS suite aux accidents survenus sur des avions en service causés par l'ouverture violente de porte passagers liés à une pressurisation résiduelle excessive de la cabine.

La Révision 1 de cette CN, a pour but d'informer les opérateurs d'avions A310, que les actions impératives qui suivent ne concernent que les avions sur lesquels la modification AIRBUS n° 3881 ou le BS A310-21-2012 ont été appliqués comme stipulé dans le paragraphe 1 ci-dessus.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION:

Avant le 1^{er} mars 2007, sauf si déjà accompli, installer dans la zone du cadre FR 38.2 côté gauche du fuselage une grille de protection suivant les instructions du BS A310-53-2121 ou A300-53-6149 applicable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-061 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE:

Bulletins Service AIRBUS :
A310-53-2121
A300-53-6149
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.
A310-21-2012.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR:

Edition originale : 23 avril 2005
Révision 1 : 04 juin 2005

6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION:

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4321 du 18 mai 2005.